

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Marylène Roy**

<https://www.cadre21.org/membres/231f5b373d47c59ea9ecddf0>

Date d'obtention : 2024-04-29 13:03:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

discussion avec la victime et la personne qui signale
évaluation de l'incident (impulsif ou malveillant)
valider les infos
signaler aux policiers si nécessaire
parler à l'investigateurs

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'ai participé à la formation en présentiel du 26 mars 2024

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

valider les infos vs malveillant et impulsif